

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Établissements culturels - Mise à disposition d'espaces patrimoniaux - Tirages photographiques en série - Tarification

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté des tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts au bénéfice d'organismes privés.

Pour d'autres établissements culturels disposant d'espaces patrimoniaux, la Ville ne dispose par ailleurs pas de tarifs de mise à disposition.

Qu'il s'agisse d'avoir la faculté de facturer lesdites mises à disposition ou de les valoriser dans le cadre de partenariats, il est apparu nécessaire de créer et d'harmoniser les tarifs de mise à disposition de certains espaces patrimoniaux en distinguant les utilisateurs de ces espaces.

Sont ainsi concernés : des espaces du Musée des Beaux-Arts, en prenant en compte les espaces rénovés, la salle de l'Académie sur le site de la bibliothèque patrimoniale ancien collège des Godrans, l'église Saint-Philibert, et enfin de l'hôtel d'Esterno, du Musée Archéologique et du Musée de la Vie Bourguignonne. Les sites visés et les tarifs proposés sont détaillés en annexe.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que ces espaces peuvent être mis à disposition, à titre gratuit aux associations dijonnaises et aux organisateurs de manifestations à caractère désintéressé et philanthropique, social, culturel et éducatif, nonobstant tout autre frais qui pourrait être exposé par la Ville et facturé le cas échéant.

Le matériel fera par ailleurs l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur si la nature du mobilier demandé ne se trouve pas déjà sur place dans la salle mise à disposition.

Peuvent également être facturées à l'utilisateur les heures nécessaires au personnel municipal pour la manutention dudit matériel ainsi que les heures de présence nécessaires à l'accueil ou à la surveillance du site, selon le tarif et les conditions prévues par délibération du 17 novembre 1997 relative aux prestations de service à des tiers.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les règlements intérieurs des sites mis à disposition.

Enfin, les établissements culturels (musées, bibliothèques, etc) sont sollicités par des particuliers, chercheurs, organismes et entreprises qui souhaitent louer des documents de leurs fonds photographiques ou en acheter des tirages. Il s'agit, pour l'essentiel, de photographies d'œuvres et objets d'art.

Par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté des tarifs, qu'il convient de compléter aujourd'hui par la création d'un tarif pour les tirages photographiques réalisés en série.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter les tarifs de mise à disposition d'espaces patrimoniaux des établissements culturels tels qu'ils sont proposés en annexe au rapport ;
- 2 - abroger la délibération du 29 septembre 2008 relative à la mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts, devenue caduque ;
- 3 - adopter les tarifs proposés pour le tirage en série de documents photographiques des établissements culturels municipaux ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ